

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°64/2021****OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BARBIER**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	25

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Emilie GAGLILOLO qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire indique que la propriété « Le Pré du Brus » située au 427, Chemin des Colles est à la vente. Il s'agit du lot n°1 de la parcelle AT n° 87 d'une contenance de 1211 m², et comprenant :

- 1 maison d'une surface de : 196,7 m² composée de :
- 2 séjours, 1 salle à manger avec un coin cuisine attenant,
 - 1 cuisine,
 - 2 chambres, 1 dressing,
 - 2 salles d'eau

L'acquisition de ce bien situé dans la partie sud de la Commune permettrait de contribuer au développement économique voire public de ce secteur, les principaux commerces et services étant situés au village et dans le quartier de Pré du Lac. Une fois ce bien acquis, la commune pourrait proposer un bail commercial à un restaurateur, et y assortir éventuellement une possibilité d'utiliser les locaux pour les besoins de la Commune occasionnellement.

La Commune a saisi la Brigade domaniale afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale de ce bien.

Des pourparlers ont déjà eu lieu entre la Commune et Monsieur et Madame BARBIER, les propriétaires actuels des lieux.

Un accord semble pouvoir aboutir à un prix d'achat de 365 000€.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le lot n°1 de la parcelle cadastrée AT n°87 d'une contenance de 1211 m² pour un prix de d'acquisition de 365 000 euros assortis des frais d'acte.

DIT que la somme est inscrite au budget de la Commune au chapitre 21.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 DEC. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

